

DECISION DU PRESIDENT N°67.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'aller vers la transformation digitale pour la téléphonie liée aux ordinateurs,

VU la proposition de la société Mytelecom Entreprises,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.45.00 avec la société Mytelecom entreprises, située 56 rue Saint Jean de Dieu à LYON (69007), décomposé comme suit :
 - o Services mensuels hébergés : Offre ToIP pour un montant de 172.60€ HT/mois soit 207.12€ TTC/mois.
 - o Acquisition de terminaux / prestations de déploiement : Pour un montant de 1 890.75€ HT soit 2 268.90€ TTC.

- **DE SIGNER** ledit contrat pour une durée de 36 mois à compter du démarrage des prestation.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 aux chapitres 011 et 21.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 10 décembre 2024**

**Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon**



Mise en ligne le.....1.2..DEC..2024
Certifiée exécutoire le.....1.2..DEC..2024